

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ORDINAIRE DU JEUDI 21 MARS 2024

Lieu : Salle des fêtes de la commune de SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE

* * *

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le vingt-et-un (21) mars, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Hilaire-de-la-Noaille, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 mars 2024

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 41
Votants : 46 (41 présents et 5 pouvoirs)

* * *

41 titulaires présents : M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élu(e) d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blagnac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élu(e) de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élu(e) de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

* * *

5 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, donne pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; Mme Milouda M'SSIEH (élu(e) de La Réole), absente excusée, donne pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; Mme Graziella CHIAPPA (élu(e) de Gironde-sur-Dropt), absente excusée, donne pouvoir à M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt) ; Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élu(e) de Monségur), absente excusée, donne pouvoir à M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur) ; M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Vincent GORSE (élu de La Réole).

* * *

0 suppléant votant.

* * *

1 titulaire absent excusé et non suppléé :

M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue).

* * *

14 titulaires absents non excusés et non suppléés :

M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), Mme Mylène BARRAU (élu(e) de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Magali DELEPINE (élu(e) de Lamothe-Landerron), Mme Sophie VAULTIER (élu(e) de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Myriam BELLOC (élu(e) de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

Information : 7 suppléants présents mais non votants : Mme Isabelle BARBE (Bagas), M. Dominique SAINT-ARAILLE (Barie) ; M. Aurélien TAUZIN (Fontet), M. Guy CAZADE (Loubens), M. Philippe CORRIOLS (Morizès), M. Hervé ARTERO (Noaillac), M. Michel LARTIGUE (Saint-Laurent-du-Plan).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Didier LECOURT, Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille, commune d'accueil.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans question ni remarque.

* * *

FINANCES

• Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 d'après de Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024 dont l'adoption du rapport égalité femmes – hommes :

Le Président,

- rappelle que le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante pour le Conseil Communautaire qui peut prendre connaissance de la situation financière de la Communauté de Communes et discuter des perspectives ;
- informe qu'un tel débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci, conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-

1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et que la présentation du budget primitif est prévue au Conseil Communautaire du 11 avril 2024 ;

- précise que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais qu'il doit, néanmoins, faire l'objet d'une délibération avec vote ;
- ajoute que pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'exécutif doit présenter à son Assemblée Délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- fait remarquer que le rapport ci-annexé constitue un document de référence pour le plan d'actions de la Communauté de Communes notamment pour les orientations du budget 2024, les actions à mener dans les différents domaines d'exercice des compétences communautaires, les réflexions et orientations sur l'évolution des compétences ;
- rappelle qu'une présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget, conformément à l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024 ; prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 sur la base de la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) ; et engager le travail d'élaboration du budget primitif 2024 ;

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Alain BREUILLE milite pour le maintien du budget voirie du fait de l'intérêt local et touristique de cette compétence.

Francis ZAGHET répond que le budget est maintenu, l'acquisition d'un tracteur est prévue et nous envisageons le déplacement des services techniques dans des locaux rénovés. Une enveloppe budgétaire est par ailleurs prévue pour la rénovation d'équipements hydrauliques. Les études pour le pont de Caseuil dont aussi en cours.

Patrick MONTTO indique qu'une commission voirie est envisagée. Toutes les problématiques liées à la compétence voirie seront évoquées.

Le Conseil Communautaire prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

* * *

- **Approbation du Compte de Gestion (CG) 2023 du budget principal et des 7 budgets annexes de la collectivité ;**

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par Madame PETIT, Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame PETIT, Comptable, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion 2023 du **budget principal et des sept budgets annexes**.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/03//2024 (46 VOIX).

* * *

• Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 du budget principal et des 7 budgets annexes de la collectivité :

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour le **budget principal et les 7 budgets annexes**. Le Président donne lecture par chapitre au conseil communautaire du compte administratif 2023 relatif au **Budget Principal et aux budgets annexes** dont le récapitulatif est le suivant :

RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2023	69000 - BUDGET PRINCIPAL	69004 - BUDGET ANNEXE MSR	69040 - BUDGET ANNEXE Zone Ecopole La Réole	69060 - BUDGET ANNEXE Bâtiment Frimont	69070 - BUDGET ANNEXE Zone Bois Majou Aillas	69035 - BUDGET ANNEXE Ordures ménagères	34007-BUDGET ANNEXE GEMAPI	69015 - MSP St Pierre Aurillac
<i>Fonctionnement</i>								
Dépenses de fonctionnement	10 513 236,37	182 382,38	68 899,41	- 156,32	34 434,92	3 577 145,90	343 585,91	-
Recettes de fonctionnement	10 965 219,55	65 903,89	124 575,52	-	39 282,31	3 589 517,34	424 137,27	-
Résultat de l'exercice	451 983,18	- 116 478,49	55 676,11	- 156,32	4 847,39	12 371,44	80 551,36	-
Résultat antérieur reporté 2022 (002)	2 224 270,30	- 1,17	24 317,95	- 2 522,60	- 12 703,58	1 737,01	412 092,33	-
Résultats section de fonctionnement	2 676 253,48	- 116 479,66	79 994,06	- 2 366,28	- 7 856,19	14 108,45	492 643,69	-
<i>Investissement</i>								
Dépenses d'investissement	5 301 570,61	174 812,08	76 964,80	19 262,97	423 812,53	-	176 480,16	4 640,00
Recettes d'investissement	4 751 407,04	174 812,08	-	18 091,00	-	-	170 463,61	-
Solde	- 550 163,57	-	- 76 964,80	- 1 171,97	- 423 812,53	-	- 6 016,55	- 4 640,00
Solde d'exécution reporté 2022 (001)	- 1 010 780,28	0,36	180 796,38	114 950,28	439 751,52	-	- 285 092,68	-
Résultats section d'investissement	- 1 560 943,85	0,36	103 831,58	113 778,31	15 938,99	-	- 291 109,23	- 4 640,00
Résultat global de clôture sans RAR	1 115 309,63	- 116 479,30	183 825,64	111 412,03	8 082,80	14 108,45	201 534,46	- 4 640,00
RAR Dépenses	3 919 938,53	-	-	-	-	-	281 962,56	16 420,00
RAR Recettes	1 990 355,99	-	-	-	-	-	273 759,03	-
Solde des restes à réaliser 2023 sur 2024	- 1 929 582,54	-	-	-	-	-	- 8 203,53	- 16 420,00
Résultat global de clôture avec RAR	- 814 272,91	- 116 479,30	183 825,64	111 412,03	8 082,80	14 108,45	193 330,93	- 21 060,00

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

Monsieur Francis ZAGHET, Président pendant l'exercice 2023, quitte la salle. En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2023 du Budget Principal et des budgets annexes un à un conformément à l'ordre du jour.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/03//2024 (45 VOIX).

* * *

- **Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget principal et les budgets annexes MSR ; Ecopôle, Bois Majou, OM et Gemapi**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats du Budget principal 2023 au Budget Principal 2024 proposée ci-après :

RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2023	69000 - BUDGET PRINCIPAL	69004 - BUDGET ANNEXE MSR	69040 - BUDGET ANNEXE Zone Ecopole La Réole	69070 - BUDGET ANNEXE Zone Bois Majou Aillas	69035 - BUDGET ANNEXE Ordures ménagères	34007-BUDGET ANNEXE GEMAPI	69015 - MSP St Pierre Aurillac
Reprise des résultats 2023	69000 - BUDGET PRINCIPAL	69004 - BUDGET ANNEXE MSR	69040 - BUDGET ANNEXE Zone Ecopole La Réole	69070 - BUDGET ANNEXE Zone Bois Majou Aillas	69035 - BUDGET ANNEXE Ordures ménagères	34007-BUDGET ANNEXE GEMAPI	34007-BUDGET ANNEXE MAISON SANTE ST PIERRE AURILLAC
001 - Report du résultat en investissement (R+)Excédent ou (D-) Déficit	- 1 560 943,85	0,36	103 831,58	15 938,99	-	- 291 109,23	- 4 640,00
1068 - Excédent capitalisé surplus de rec	2 676 253,48				-	299 312,76	
RAR Dépenses	3 919 938,53	-	-	-	-	281 962,56	16 420,00
RAR Recettes	1 990 355,99	-	-	-	-	273 759,03	-
002 - Report du résultat en fonctionnement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	-	- 116 479,66	79 994,06	- 7 856,19	14 108,45	193 330,93	-

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/03//2024 (46 VOIX).

* * *

- **Clôture du Budget annexe 69060 BATIMENT FRIMONT au 31 décembre 2023 :**

Considérant que ce budget avait été ouvert pour ce projet et dénommé « budget annexe Economie – bâtiment relais » pour porter le projet de location-vente d'un bâtiment de la zone économique Frimont sur la commune de La Réole et que la dernière échéance de l'emprunt dédié à ce budget a été mandaté sur l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de clôturer ce budget au 31 décembre 2023 avec un résultat de 111 412,02 euros. Ce budget présente un excédent de 113 778,31 euros en investissement et un déficit de 2 366,28 euros en fonctionnement, sa clôture va donc nécessiter des versements vers le budget principal.

Les recettes des loyers restants sur la location-vente en cours avec l'entreprise "LA BAMBOUSERAIE" renommée "ACCESSIBLE ECHAUFAGE" seront versés pour l'exercice 2024 et les exercices suivants sur le budget principal.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/03//2024 (46 VOIX).

* * *

GEMAPI

- **Autorisation de signature du marché d'acquisition de tracteur ;**

Un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé pour l'achat de fournitures en tracteurs et outils pour du fauchage. Il s'agit de répondre aux besoins de fauchage d'ouvrages de protection contre les inondations de Garonne et de chemins de randonnée (lot 1) et de voiries d'intérêt communautaire (lot 2). Une publication du marché a été réalisée sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA le 19 décembre 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 29 janvier 2024. La commission MAPA s'est réunie le 22 février 2024 décidant de l'attribution du lot n°1 à l'entreprise CLAAS pour l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 130 080 euros TTC.

La présente délibération a pour objet de d'attribuer ce marché d'après l'avis favorable à l'unanimité de la commission MAPA de la Communauté de Communes réunie le 22 février 2024, c'est-à-dire à attribuer le lot n°1 du marché d'acquisition de tracteur et outil pour la GEMAPI à l'entreprise CLAAS pour l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 130 080 euros TTC.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 21/03//2024 (46 VOIX).**

* * *

CULTURE

- **Attribution de subvention anticipée 2024 à l'OMCL ;**

Monsieur le Vice-Président expose que dans un contexte difficile et afin de maintenir l'activité de l'OMCL, celle-ci sollicite une aide exceptionnelle auprès de la CdC sous la forme d'un versement anticipé de la subvention 2024. A la faveur de cette aide, l'association s'engage à travailler avec les partenaires sur les perspectives et la pérennité de son activité notamment, et plus particulièrement avec les collectivités via les conventions d'objectifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de soutenir l'OMCL en lui attribuant une subvention de 18 000 € (dix-huit mille euros) correspondant au montant de la subvention 2023 et constituant un versement anticipé sur la future subvention annuelle 2024.

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 21/03/2024 (46 VOIX).**

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

• Adoption d'une contribution volontaire exceptionnelle au Service d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde au titre de l'exercice 2024 ;

Par courrier en date du 8 janvier 2024, Monsieur le Président du SDIS indique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 20 novembre 2023 pour la reconduction de la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département à son financement.

Pour la CdC du Réolais en Sud Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 9 760,77 euros identique à celle de 2023. Etant rappelé que la subvention obligatoire demandée aux communes a connu une forte hausse pour l'exercice 2023, le SDIS avait diminué de 60% l'appel volontaire afin de ne proposer une hausse totale ses cotisations que de 2,5%.

Pour l'année 2024, cet engagement est acté dans une convention à conclure avec le SDIS de la Gironde, dont un projet est joint à la présente délibération. La convention définit ainsi les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la seule année 2023 dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales, assise sur la population INSEE 2020.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

Comme depuis 2021, le montant de ce versement sera l'objet d'un appel à participation de la part des communes. Pour 2024 celui-ci est porté à hauteur de 40 centimes par habitant (population INSEE 2020) ; ainsi le solde de ce montant sera en reste à charge pris en charge par la CdC du Réolais en Sud-Gironde.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS pour l'année 2024, fixée à 9 760,77 euros pour la CdC du Réolais en Sud Gironde.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/03/2024 (46 VOIX).

* * *

• Transfert du patrimoine de l'ancien SIVOM du Réolais dissous à la CdC du Réolais en Sud Gironde ;

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM du Réolais a été dissous par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003. Aux termes de cet arrêté, son patrimoine immobilier a été transféré à la Communauté de Communes du Réolais, puis du Réolais en Sud Gironde.

Une délibération a déjà été prise en décembre 2022 pour transférer le patrimoine. Or elle ne mentionnait pas les parcelles de l'aire de co-voiturage située sur la commune Bourdelles :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SUPERFICIE
BOURDELLES	ZA	80	Le Flaütat	697 m2
BOURDELLES	ZA	79	Le Flaütat	1 124m2
			Total	1 821m2

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter le transfert du patrimoine du SIVOM dissous, dans le domaine intercommunal.

Patrick MONTO, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/03/2024 (46 VOIX).

* * *

• **Transfert du patrimoine de l'ex Cdc du Pays d'Auros à la CdC du Réolais en Sud Gironde ;**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communauté du Pays d'Auros a fusionné avec la Communauté de Communes du Réolais par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 pour former la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Aux termes de cet arrêté, son patrimoine immobilier a été transféré à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Cependant, sur le plan cadastral, le patrimoine est toujours libellé au nom de la Cdc du Pays d'Auros ; la publicité foncière n'ayant pas été réalisée. Concrètement sont concernés, les biens suivants :

- Le multi accueil situé à Auros,
- Le pôle sportif et de loisirs situé à Auros,
- l'ALSH situé à Savignac.

Afin de réaliser ce transfert, une délibération est nécessaire pour autoriser le Président à signer les actes notariés. Les douze parcelles d'une surface totale de 9 148 m², concernées par l'opération sont les suivantes :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SUPERFICIE
AUROS	C	1387	CHAMPS DU BOURG	9 m ²
AUROS	C	1388	CHAMPS DU BOURG	115 m ²
AUROS	AB	327	LE BOURG	441 m ²
AUROS	AB	330	LE BOURG	25 m ²
AUROS	AB	332	LE BOURG	571 m ²
AUROS	AB	334	LE BOURG	15 m ²
AUROS	AB	336	LE BOURG	23 m ²
AUROS	AB	338	LE BOURG	2 m ²
AUROS	AB	369	LE BOURG	3 628 m ²
SAVIGNAC	AB	232	LE BOURG	888 m ²
SAVIGNAC	AB	94	LE BOURG	1 262 m ²
SAVIGNAC	AB	95	LE BOURG	1 728 m ²
			Total	9 148 m²

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter le transfert du patrimoine de la Cdc du Pays d'Auros, dans le domaine intercommunal.

Clara DELAS et Patrick MONTO, Vice-Présidents, présentent la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/03/2024 (46 VOIX).

* * *

• **Acquisition de parcelles à l'euro symbolique liées au projet d'agrandissement des jardins du multi accueil et du RPE d'Auros ;**

Monsieur le Président rappelle que le projet d'agrandissement est déjà réalisé. La précédente délibération mentionnait des numéros qui, depuis, ont changé de numéro compte tenu de la division parcellaire. Cette nouvelle délibération ne change pas les termes d'acquisition des parcelles. Elles seront en effet acquises pour un euro à condition de laisser libre passage des véhicules en provenance de la zone commerciale, par le parking jouxtant le multi accueil.

Les six parcelles, d'une surface totale de 117m², objet de la présente délibération sont mentionnées ci-après :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SUPERFICIE
AUROS	AB	461	LE BOURG	59 m ²
AUROS	AB	460	LE BOURG	46m ²
AUROS	AB	465	LE BOURG	2m ²
AUROS	AB	331	LE BOURG	2m ²
AUROS	AB	463	LE BOURG	5m ²
AUROS	AB	333	LE BOURG	3m ²
			Total	= 117m ²

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter l'acquisition de ces parcelles pour un euro.

Clara DELAS et Patrick MONTO, Vice-Présidents, présentent la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/03/2024 (46 VOIX).

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président évoque :

- le dossier dit « ZRR-FRR » en rapportant les dernières évolutions, en présentant le projet de flyer à distribuer par les communes et proposant la création d'une pétition en ligne ;
- la réunion tenue en Sous-Préfecture avec l'ARS au sujet de la problématique de désertification médicale ;
- le produit des recherches réalisée par Matthias ROBINE sur la définition du critère de densité qui apparaît donc comme contestable.

Alain BREUILLE évoque l'intérêt d'un débat en Conseil Communautaire sur le sujet.

Le Président répond que ce sujet pourrait être envisagé en fonction du retour que nous enregistrons sur la mobilisation citoyenne.

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 22h35.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
**Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde**

M. Didier LECOURT
**Maire de la commune de Saint-Hilaire-de-la-Noaille
Secrétaire de séance**